



- Déposée en Préfecture de l'Allier le 14 janvier 2020
- Affiché le 16 janvier 2020
- Exécutoire le 16 janvier 2020
- ID Télétransmission: 003-220300016-20200114-0114H8491H1-AR

Direction générale adjointe des solidarités départementales

A Moulins

Service des équipements sociaux et médico-sociaux

Le 14 JAN. 2020

ARRÊTÉ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de l'Allier et de Monsieur le Président de Conseil Départemental en date du «03/01/2017» portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Maison de Retraite" à ECHASSIERES,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 6 janvier 2020 entre l'EHPAD d'Echassières, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de l'Allier,

ARRETE

Article 1^{er} : Le prix de journée hébergement de l'EHPAD "Maison de Retraite" à ECHASSIERES est fixé à compter du 01/01/2020 à :

- résidents âgés de plus de 60 ans :
 - o Hébergement permanent = 48,85 €
- résidents âgés de moins de 60 ans : 66.70 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD "Maison de Retraite" à ECHASSIERES sont fixés à compter du 01/01/2020, ainsi qu'il suit :

- o GIR 1-2 = 22.27 €
- o GIR 3-4 = 14.14 €
- o GIR 5-6 = 6.00 €

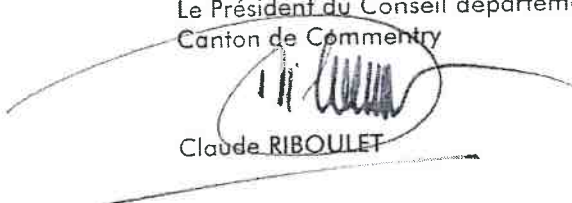
Article 3 : L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Allier, par le Conseil Départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD "Maison de Retraite" à ECHASSIERES.

Article 4 : Le montant de cette dotation globale est fixé à 176 821.55 € au titre de l'année 2020. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duquesclin, 69433 Lyon Cedex 03) **dans le délai franc d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'EHPAD "Maison de Retraite" d'ECHASSIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

Le Président du Conseil départemental
Canton de Commenry



Claude RIBOULET